

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2025 N°056**

**ARRETE DU MAIRE**

ABROGE ET REMPLACE L'AM/PM/2025 N°50

Arrêté réglementant le stationnement des véhicules sur les parkings du ROUCAS (partie haute et basse), Elie COURCHET et parking du BAC ainsi que la circulation rue des TANNEURS, chemin du BAC, ancienne route de SAINTE-MAXIME pour la portion comprise entre le rond-point BOURBIAUX et la rue des TANNEURS et chemin des DEGUIERS.

A l'occasion des courses et randonnée pédestres des « Z'ELEPHANTS » qui se déroulent le samedi 24 mai 2025.

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R.417-10 et R.411-21-1 ;

VU la demande présentée par l'entreprise de service d'aide à l'organisation de manifestations sportives « SPORTIPS.FR », représentée par M. Yves BRENIER ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion du bon déroulement des courses et randonnées pédestres qui auront lieu le samedi 24 mai 2025 sur la commune du Muy.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 23 mai 2025 à 20h00 au dimanche 25 mai 2025 à 06h00 sur les parkings du ROUCAS (partie haute et basse), ELIE COURCHET et BAC.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules est interdite le samedi 24 mai 2025 de 17h00 à 21h30 rue des TANNEURS, chemin du BAC, ancienne route de SAINTE-MAXIME pour la portion comprise entre la rue des TANNEURS et le rond-point Alain BOURBIAUX et chemin des Déguiers.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours. Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et en matière de stationnement, mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : La signalisation routière réglementaire est mise en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers. Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation ou sur ordre des signaleurs.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques municipaux du Muy
- Monsieur le maire de Roquebrune sur Argens

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

LE MUY, le 19 mai 2025

Date :

20 MAI 2025

Le Maire,  
*Liliane Boyer*  
**Liliane BOYER**

